



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE POUCHARRAMET

N° 2023/PPM/29

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE POLICE
DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal
(Commerce ambulant)

M. Kevin MUNOZ PALMERO – EL PELUQUERO

Le Maire de commune de Poucharramet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°DEL2021-12-26/76 en date du 26 décembre 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu l'avis de mise en concurrence affiché en mairie le 29 mars 2023, laissant la possibilité aux candidats de déposer leur dossiers jusqu'au 28 avril 2023 à 12h ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/PPM/21 du 06 juin 2023 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 17 juin 2023, par laquelle M. Kevin MUNOZ PALMERO, domicilié 421 route de la Salvetat, 31370 Sabonnères, sollicite le renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de commerçant ambulant (EL PELUQUERO) ;

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le parking de la Commanderie, en vue d'exercer son métier de coiffeur ambulant, du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 an, à compter du mardi 11 juillet 2023 jusqu'au 10 juillet 2024.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 10 juillet 2024.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance.

M. Kevin MUNOZ PALMERO étant complètement autonome en matière de consommation d'eau et d'électricité, son montant est fixé à 100 € l'année.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons exceptionnelles.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment en cas de non-respect du présent arrêté sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée d'un an à compter du 11 juillet 2023.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rieumes
- M. le Commandant du Centre de Secours de Rieumes

Poucharramet, le 05 juillet 2023.

Le Maire,



David COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant son affichage.